Image not found or type unknown

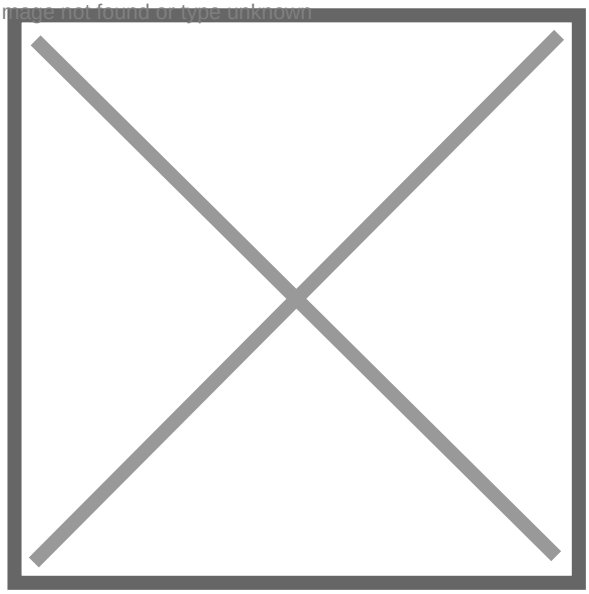

Allocations chômage (création d'entreprise)

Par **Createurdentreprise**, le **14/08/2014** à **14:09**

Bonjour,

Voici ma situation actuelle :
- En CDI depuis 2009
- En congé de création d'entreprise sans solde depuis 2014
- Enseignant pour des cours particuliers (contrat particulier : CDD d'1 heure tacitement reconduits) à partir de septembre 2014

La problématique que j'ai :
- L'entreprise que je crée est prometteuse, mais je me rends compte qu'afin de pouvoir mener le projet jusqu'au bout, je vais devoir anticiper davantage mes moyens de subsistance d'ici le décollage effectif de l'entreprise (courant 2015)

Les options que j'envisage pour pouvoir prétendre aux allocations chômage :
a) La rupture conventionnelle
b) Démission pour création d'entreprise et travail en CDD

Enfin, voici les multiples questions que je me pose avant de faire quoi que ce soit :

1. Par rapport à la rupture conventionnelle, l'[s]accord du 1er juillet 2014[/s] change les règles du jeu, notamment pour la période de carence qui est notablement allongée (6 mois dans les cas autres que licenciement économique)... [s]Est-il possible de contourner cette période de carence en enchaînant directement avec un CDD ou existe-t-il d'autres solutions ?[/s]

2. Quels sont les[s] inconvénients pour mon employeur de m'accorder une rupture conventionnelle[/s] (hormis l'exemple pour les autres salariés, l'inspecteur du travail et les

indemnités) ?

3. Les indemnités dues par l'employeur dans une rupture conventionnelle sont-elles obligatoires légalement ou [s]puis-je négocier de ne pas être indemnisé afin qu'il accepte plus facilement de me laisser partir ?[/s]

4. Du fait de mon congé de création d'entreprise, mon contrat de travail est suspendu. Que cela signifie-t-il au regard de l'[s]ASSEDIC : est-ce que je conserve mes droits tels qu'ils étaient avant la suspension du contrat, ce qui a pour conséquence que la base de calcul de l'allocation se fait sur une base pleine des salaires pré-congés ?[/s]

5. J'ai lu sur un forum un peu daté qu'il fallait [s]cumuler plus de 610h sur les 28 derniers mois pour pouvoir prétendre aux allocations chômages[/s], quid de ce qu'il en est vraiment, et afin de confirmer une nouvelle fois, les 28 derniers mois incluent-ils les mois pendant lesquels j'étais en congé de création d'entreprise ?

6. Si l'on prend le cas d'une démission puis CDD, quelles sont les [s]conditions précises pour que le CDD soit pris en compte dans la conservation des droits acquis en CDI : un CDD de 3 mois à temps partiel convient-il par ex (minimum d'heures de travail requis en temps partiel) ?[/s]

7. Enfin, par rapport aux [s]CDD d'une heure (tacitement reconduits)[/s] pour les cours particuliers que je vais dispenser,[s] peuvent-ils être considérés recevables, à la fois juridiquement et dans la pratique, comme étant l'équivalent d'un CDD de 3 mois à temps partiel ?[/s]

8. Faut-il que je demande à mon employeur un [s]justificatif quelconque supplémentaire[/s] ?

9. Au vu de ma situation actuelle, q[s]u'ai-je intérêt à faire selon vous pour bénéficier des allocations chômages ?[/s]

Toutes vos suggestions fondées sur la chose juridique sont les bienvenues. J'ai numéroté toutes mes questions pour s'y référer plus facilement.

Merci par avance pour votre aide, bien cordialement

Par **moisse**, le **15/08/2014** à **09:09**

Bonjour,
Quelques réponses:
1) Vous n'êtes pas concerné par ce nouveau différé d'indemnisation sauf à ce que votre employeur, ivre mort vous signe un chèque 10 fois supérieur à votre dû.
2) Votre employeur connaissant votre souhait de changer d'emploi n'a aucune raison d'accepter autre chose que votre démission.
C'est gratuit pour lui, n'offre aucun angle à une éventuelle controverse ultérieure avec le salarié, l'administration...
3)Ces indemnités sont vérifiées par l'inspection du travail qui homologue la convention. Si les indemnités minimales de licenciement ne sont pas établies, la convention sera rejettée.
4) et 5) je ne suis plus dans le coup pour connaitre les règles plus récentes que celles que j'ai

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

connu (en retraite depuis 7 ans).
6) Je ne suis pas convaincu qu'on puisse aussi facilement éluder le principe de la perte involontaire d'emploi, en enchainant à une démission un CDD bidonné.
7) J'ignore ce que sont des enchainements de CDD tacitement reconduits.
C'est en principe impossible, mais je sais que dans le domaine de l'éducation il existe des systèmes de vacation.
Aussi je ne m'avancerai pas sur ce terrain.
8) ??
9) Perdre INVOLONTAIREMENT votre emploi, licenciement, rupture conventionnelle...
Les allocations de retour à l'emploi ne sont pas destinées à financer les lubies des uns ou des autres, les tours du monde en bateau...

Par **Createurdentreprise**, le **18/08/2014** à **11:20**

Tout d'abord, je vous remercie du temps que vous avez pris pour prendre connaissance de mon cas et m'apporter vos commentaires. Je souhaite expliciter ma démarche.

Créer une startup, c'est une course contre-la-montre, c'est un investissement en temps à 100%. Bien sûr financièrement, j'ai un coussin qui permet de tenir, mais il n'est pas inépuisable. Afin de ralentir l'épuisement de ces réserves, j’explore donc toutes les pistes...

Encore merci pour vos réponses, bonne journée

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés